

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Lundi
12 novembre
2024
(15)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 12 novembre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

Est absente :

Public : 17 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

24-250

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-251

3. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 avec modification apportée à la résolution 24-236 modifiant le montant initial de 66 886\$ par le montant total audité de 70 561\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 octobre 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

4.2 Dépôt de la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil [n/d]

Je, Martine Bélanger, directrice générale par intérim, dépose le document SM-70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, intitulé :

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil, remis par:

- Isabelle Parent
- Julie-Anne Cousineau
- Bertrand Taillefer
- Lucie Vignola
- André Lafrenière
- Chantale Perreault
- Jacques Bourassa

5. Dépôt du rapport financier

24-252

6. Adoption des comptes à payer au montant de 77 448.17 \$

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	77 448.17 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	6 888.98 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 ^{er} au 31 octobre par prélèvement bancaire	53 943.92 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	60 053.35 \$
Liste des salaires du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	72 387.25 \$
Total des déboursés du mois d'octobre 2024	270 721.67 \$

Que les déboursés d'une somme de 270 721.67 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

24-253

7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement R-209-2, règlement modifiant le règlement numéro 209 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci afin de permettre à un membre du conseil d'assister à distance à une séance du conseil [n/d R-209-2]

Le conseiller Bertrand Taillefer dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du Projet de règlement R-209-2 modifiant le règlement numéro 209 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci afin de permettre à un membre du conseil d'assister à distance à une séance du conseil

24-254

7.2 Adoption du règlement R-228 ayant pour effet d'établir les modalités et tarification du service d'intervention évènementiel offert sur le territoire [n/d R-228]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'autoriser l'adoption du règlement numéro 228 ayant pour effet d'établir les modalités et tarification du service d'intervention évènementiel offert sur le territoire

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-255

8.1 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle [n/d 01-203]

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q.2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (CI-APRÈS LA «Charte»);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité »

- Que la directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- Que cette directive sera :
 - Transmise au ministre de la Langue française;
 - Publiée sur le site internet de la municipalité
 - Diffusée au personnel de la municipalité

- Révisée au moins tous les 5 ans.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-256

**8.2 Adoption d'une politique de confidentialité et de sécurité de l'information
[n/d 01-203]**

CONSIDÉRANT que la municipalité est un organisme public assujéti notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1).

CONSIDÉRANT que la municipalité estime primordiale la protection de la vie privée et des renseignements personnels et confidentiels qu'elle recueille et conserve;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à mettre en œuvre un ensemble de mesures technologiques, organisationnelles, humaines, juridiques et éthiques pour assurer la sécurité des renseignements personnels.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'adopter la Politique de confidentialité et de sécurité de l'information;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-257

8.3 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels [n/d 01-203]

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu, d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité
- Que la politique soit présentée à tout le personnel municipal

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-258

8.4 Employés municipaux - Démission [n/d 02-201]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'accepter la démission de l'employée n°02-0011 au poste de coordonnatrice des communications.

Le conseil municipal la remercie pour ses bons services et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-259

8.5 Fermeture bureau municipal - Congé des fêtes [n/d 02-304]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'accepter la fermeture du bureau municipal et bibliothèque pour la période des fêtes à compter du vendredi 20 décembre à 16 heures jusqu'au 5 janvier 2025 inclusivement.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

**9. Sécurité publique
(Rapport de Jacques Bourassa)**

24-260

9.1 Engagement – Intervenant événementiel [n/d 02-102]

Il est proposé par le conseillère Jacques Bourassa
Et résolu, conformément aux recommandations de monsieur Jonathan Ruffo, directeur du service des incendies, d'autoriser l'engagement de Monsieur William Asselin à titre d'intervenant événementiel – classe A et ce, conformément à la liste des salaires;

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

24-261

9.2 Entente intermunicipale - Approbation et mandat [n/d 03-301]

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de deux ans, les Municipalités de Chertsey et de Notre-Dame-de-la-Merci ont entamé des discussions pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Chertsey et de Notre-Dame-de-la-Merci désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'adopter le principe d'une entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Chertsey;

Que la mairesse et la directrice générale puissent avoir le mandat de négocier, de tenir le conseil informé régulièrement en vue de conclure une entente dans un délai de six (6) mois;

Que le sommaire décisionnel de la Municipalité de Chertsey et la présentation PowerPoint fasse partie intégrante de la résolution du conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci;

Que la directrice générale consacre les efforts nécessaires à la concrétisation de l'entente et la période de transition à venir pour les pompiers des deux municipalités;

Que l'actuel directeur des incendies consacre le maximum d'effort à l'établissement de la nouvelle desserte et l'intégration des effectifs en appui au directeur général de Chertsey;

Que le ministère de la sécurité publique du Québec, la députée de Bertrand, la MRC de Matawinie et les villes voisines de Chertsey soient informés de cette décision.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité publique

10. Travaux publics (Rapport de André Lafrenière)

24-262

10.1 Chemin Dufresne - Cession [n/d 06-302]

CONSIDÉRANT QUE le chemin Dufresne se situe sur une partie du lot 6 043 032 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de régularisation a été déposée par les propriétaires du lot ;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, d'autoriser la directrice générale à mandater, un arpenteur-géomètre afin de produire une description technique de l'assiette du chemin ainsi qu'un notaire pour la préparation de la cession;

- Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. Environnement et Hygiène du milieu (Rapport de Chantale Perreault)

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs (Rapport de Julie-Anne Cousineau)

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. Aménagement, urbanisme (Rapport de Bertrand Taillefer)

24-263

13.1 Dérogation mineure # DM-2024-05- Cadastre 6 044 189 [n/d 09-401]

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour la reconstruction d'une galerie;

CONSIDÉRANT que la galerie projetée sera d'une superficie de 8' x 42' avec un escalier de 4' x 12' afin de redonner un accès à la porte existante suite au retrait de l'ancienne galerie de la même dimension;

CONSIDÉRANT que la demande vise le cadastre portant le numéro 6 044 189 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la galerie projetée empiéterait à l'intérieur des limites d'une bande de protection riveraine de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Article 294 concernant les *dispositions applicables aux rives* du Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur, dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau sont interdits, toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables (...) » (Art.294, R-214).

CONSIDÉRANT que la galerie serait à 36 pieds de la rive et l'escalier serait à 40 pieds de la rive, selon les plans déposés par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la porte d'accès à la galerie est encore en place, créant ainsi un vide entre la porte et le sol d'environ 10 pieds ;

CONSIDÉRANT que sans cet accès, il n'y aurait pas de sortie d'urgence mis à part la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande pourrait entraîner des risques pour la sécurité des résidents en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure visant la reconstruction d'une galerie empiétant à l'intérieur d'une bande de protection riveraine de 15 mètres.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'autorisé la demande de dérogation mineure # DM-2024-05 au cadastre 6 044 189 du cadastre du Québec

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

24-264

13.2 Demande de dérogation mineure : DM-2024-06 – Cadastre 6 423 643 [n/d 09-401]

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera d'une superficie de 28' x 37'

CONSIDÉRANT que la demande vise le terrain sur lequel se retrouve un immeuble sur le cadastre portant le numéro 6 423 643 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le garage projeté serait de la même superficie au sol que le bâtiment principal actuellement en place, sans dépasser les faîtes de la toiture de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Tableau 17 *Normes applicables pour un garage détaché*, de l'Article 168 du Règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur : « La superficie maximale d'un garage détaché « Ne doit pas excéder 80% de celle du bâtiment principal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande n'est pas situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme considère que le bâtiment ne serait, en aucun cas, visible du chemin ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme considère que le refus de cette demande pourrait apporter des préjudices personnels aux propriétaires ainsi qu'à l'harmonie architecturale de la propriété et de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché d'une superficie de 28' x 37' au Cadastre numéro 6 423 643 du Cadastre du Québec

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, de refuser la demande de dérogation mineure # DM-2024-06 au cadastre 6 423 643 du cadastre du Québec.

Refus : 1, 1, 1, 1
Accepté : 1, 1,

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à la majorité par les conseillers.

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

14. **Promotion touristique et développement**
(Rapport de Jacques Bourassa)

24-265

14.1 **Société des parcs régionaux de la Matawinie - Abrogation de la résolution 24-247 [n/d 03-304]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'abroger la résolution 24-247 étant donné que celle-ci est non valide.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. **Art et Culture**
(Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre général

24-266

16. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 20 :25

Adopté unanimement par les conseillers.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante : 24-252

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale